

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 4110023020  
Dénomination: Diluant nitro pour le lavage  
UFI: 6H60-E059-800T-XHJ2

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Diluer-solvant à usage professionnel et industriel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)  
Italy

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [mec@meccanocar.it](mailto:mec@meccanocar.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2	H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H371</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P301+P310</b>	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
<b>P331</b>	NE PAS faire vomir.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser [. . .] pour l'extinction.

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

**Contient:** DICHLOROMÉTHANE  
TOLUENE  
ACÉTATE DE MÉTHYLE  
MÉTHANOL

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>TOLUENE</b>		
INDEX 601-021-00-3	22,5 $\leq$ x < 24	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-625-9		
CAS 108-88-3		
Règ. REACH 01-2119471310-51-XXXX		
<b>ACÉTATE DE MÉTHYLE</b>		
INDEX 607-021-00-X	21 $\leq$ x < 22,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-185-2		
CAS 79-20-9		
Règ. REACH 01-2119459211-47-XXXX		
<b>ACETONE</b>		
INDEX 606-001-00-8	15 $\leq$ x < 16,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 200-662-2		
CAS 67-64-1		
Règ. REACH 01-2119471330-49-XXXX		
<b>ACETATE D'ETHYLE</b>		
INDEX 607-022-00-5	13,5 $\leq$ x < 15	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4		
CAS 141-78-6		
Règ. REACH 01-2119475103-46-XXXX		
<b>2-metilpentano</b>		
INDEX 601-007-00-7	8,5 $\leq$ x < 10	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 203-523-4		

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

CAS 107-83-5

**MÉTHANOL**

INDEX 603-001-00-X

 $3 \leq x < 3,5$ 

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370

CE 200-659-6

STOT SE 2 H371:  $\geq 3\%$  -  $< 10\%$ 

CAS 67-56-1

ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 3 mg/l

Règ. REACH 01-2119392409-28-XXXX

**Mélange d'isomères d'Esano**

INDEX 601-007-00-7

 $3 \leq x < 3,5$ 

Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 201-193-6

CAS 79-29-8

**DICHLOROMÉTHANE**

INDEX 602-004-00-3

 $2,5 \leq x < 3$ 

Carc. 2 H351

CE 200-838-9

CAS 75-09-2

Règ. REACH 01-2119480404-41-XXXX

**ÉTHANOL**

INDEX 603-002-00-5

 $1,5 \leq x < 2$ 

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319

CE 200-578-6

CAS 64-17-5

Règ. REACH 01-2119457610-43-XXXX

**Metilformriato**

INDEX 607-014-00-1

 $0,6 \leq x < 0,7$ 

Flam. Liq. 1 H224, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335

CE 203-481-7

ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l

CAS 107-31-3

**TÉTRAHYDROFURANE**

INDEX 603-025-00-0

 $0,5 \leq x < 0,6$ 

Flam. Liq. 2 H225, Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, EUH019

CE 203-726-8

Eye Irrit. 2 H319:  $\geq 25\%$ , STOT SE 3 H335:  $\geq 25\%$ 

CAS 109-99-9

LD50 Oral: 1650 mg/kg

**Hydrocarbures, C6, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, riches en n-esano**

INDEX -

 $0,4045 \leq x < 0,4545$ 

Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361f, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 925-292-5

CAS 92112-69-1

Règ. REACH 01-2119474209-33-XXXX

**HEPTANE**

INDEX 601-008-00-2

 $0,25 \leq x < 0,3$ 

Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 205-563-8

CAS 142-82-5

**CYCLOHEXANE**

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

INDEX 601-017-00-1                      0,2 ≤ x < 0,25                      Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 203-806-2

CAS 110-82-7

Règ. REACH 01-2119463273-41-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

**YEUX:** Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

**INGESTION:** Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

**INHALATION:** Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**EFFETS RETARDÉS :** Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

#### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l'ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU		
Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo		
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

### TOLUENE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	S
			T
			E
			L
			/
			1
			5
			m
			i
			n

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

VLEP	ITA	192	50			PEAU
RD	LTU	192	50	384	100	PEAU
TLV	NOR	94	25			PEAU
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH		75,4	20			

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,68	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,68	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	13,61	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,89	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				8,13 mg/kg bw/d				
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique				226 mg/kg bw/d				384 mg/kg bw/d

**ACÉTATE DE MÉTHYLE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

## Notes

/
---

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	616	200	770	250	
VLEP	FRA	610	200	760	250	PEAU
RD	LTU	450	150	900	300	
TLV	NOR	305	100			
NDS/NDSch	POL	250		600		
WEL	GBR	616	200	770	250	
TLV-ACGIH		606	200	757	250	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,12	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,012	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,128	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,013	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	600	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20,4	mg/kg

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,042

mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				44 mg/kg bw/d				
Inhalation			152 mg/m3	131 mg/m3			305 mg/m3	610 mg/m3
Dermique				44 mg/kg bw/d				88 mg/kg bw/d

**ACETONE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
VLEP	ITA	1210	500		
RD	LTU	1210	500	2420	1000
TLV	NOR	295	125		
VLE	PRT	1210	500		
NDS/NDSCh	POL	600		1800	
WEL	GBR	1210	500	3620	1500
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH			250		500

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	29,5	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				62 mg/kg bw/d				
Inhalation				200 mg/m3			2420 mg/m3	1210 mg/m3
Dermique				62 mg/kg bw/d				186 mg/kg bw/d

**ACETATE D'ETHYLE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

## Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	734	200	1468	400
VLEP	FRA	1400	400		
VLEP	ITA	734	200	1468	400
RD	LTU	500	150	1100 (C)	300 (C)
TLV	NOR	734	200		
VLE	PRT	734	200	1468	400
NDS/NDSch	POL	734		1468	
WEL	GBR	734	200	1468	400
OEL	EU	734	200	1468	400
TLV-ACGIH		1441	400		

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		1,15	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,115	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP		650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		0,2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,148	mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

## 2-metilpentano

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

## Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	1790	500	3580	1000
VLEP	FRA	1800	500		
RD	LTU	700	200		
TLV	NOR	1050	250		
TLV-ACGIH		1762	500	3525	1000

## Mélange d'isomères d'Esano

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

## Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	1790	500	3580	1000
VLEP	FRA	1800	500		
RD	LTU	700	200		
TLV	NOR	1050	250		
TLV-ACGIH		1762	500	3525	1000

**MÉTHANOL****Valeur limite de seuil**

Type état TWA/8h STEL/15min

Notes

/

## Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	11
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
RD	LTU	260	200			PEAU	
TLV	NOR	130	100			PEAU	
VLE	PRT	260	200			PEAU	
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU	
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU	
OEL	EU	260	200				
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	20,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	2,08	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		4 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d				
Inhalation	26 mg/m3	26 mg/m3	26 mg/m3	26 mg/m3	130 mg/m3	130 mg/m3	130 mg/m3	130 mg/m3
Dermique		4 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d		20 mg/kg bw/d		20 mg/kg bw/d

**DICHLOROMÉTHANE****Valeur limite de seuil**

Type état TWA/8h STEL/15min

Notes

/

## Observations

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	177	50	353	100	PEAU
VLEP	FRA	178	50	356	100	PEAU
VLEP	ITA	175	50	353	100	PEAU
RD	LTU	120	35	250	70	PEAU
TLV	NOR	50	15	150	45	PEAU
VLE	PRT	353	100	706	200	PEAU
NDS/NDSCh	POL	88		353		PEAU
WEL	GBR	353	100	706	200	PEAU
OEL	EU	353	100	706	200	PEAU
TLV-ACGIH		174	50			

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,31	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,031	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,57	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,26	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	26	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,33	mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,06 mg/kg bw/d				
Inhalation		353 mg/m3		88,3 mg/m3		706 mg/m3		353 mg/m3
Dermique				5,82 mg/kg bw/d				12 mg/kg bw/d

## ÉTHANOL

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP			1910	1000
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000
RD	LTU	1000	500	1900	1000
TLV	NOR	950	500		
NDS/NDSCh	POL	1900			
WEL	GBR	1920	1000		
TLV-ACGIH				1884	1000

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,96	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,79	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,6	mg/kg

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	2,9	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	580	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,38	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,63	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				87 mg/kg bw/d				
Inhalation				114 mg/m3				950 mg/m3
Dermique				206 mg/kg bw/d				343 mg/kg bw/d

**TÉTRAHYDROFURANE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	150	50	300	100	PEAU
VLEP	FRA	150	50	300	100	PEAU
VLEP	ITA	150	50	300	100	PEAU
RD	LTU	150	50	300	100	PEAU
TLV	NOR	150	50			PEAU
VLE	PRT	150	50	300	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	150		300		PEAU
WEL	GBR	150	50	300	100	PEAU
OEL	EU	150	50	300	100	PEAU
TLV-ACGIH		147	50	295	100	PEAU

**Hydrocarbures, C6, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, riches en n-esano****Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**Effets sur les  
consommateursEffets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				6 mg/kg bw/d				
Inhalation				20 mg/m3				93 mg/m3
Dermique				7 mg/kg bw/d				13 mg/kg bw/d

**HEPTANE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
--------------	--	-------	-----	-------	-----

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

VLA	ESP	2085	500						Como n-Eptano
VLEP	FRA	1668	400	2085		500			
VLEP	ITA	2085	500						
RD	LTU	2085	500	3128		750			
TLV	NOR	800	200						
VLE	PRT	2085	500						
NDS/NDSch	POL	1200		2000					
WEL	GBR	2085	500						
OEL	EU	2085	500						
TLV-ACGIH		1639	400	2049		500			

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				149 mg/kg bw/d				
Inhalation				447 mg/m3				2085 mg/m3
Dermique				149 mg/kg bw/d				300 mg/kg bw/d

**CYCLOHEXANE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	700	200		
VLEP	FRA	700	200	1300	375
VLEP	ITA	350	100		
RD	LTU	700	200		
TLV	NOR	525	150		
VLE	PRT	700	200		
NDS/NDSch	POL	300		1000	PEAU
WEL	GBR	350	100	1050	300
OEL	EU	700	200		
TLV-ACGIH		344	100		

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,207	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,207	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,68	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,68	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,24	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,38	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				59,4 mg/kg bw/d				
Inhalation	412 mg/m3	412 mg/m3	206 mg/m3	206 mg/m3	1400 mg/m3	1400 mg/m3	700 mg/m3	700 mg/m3
Dermique				1186 mg/kg bw/d				2016 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

#### ACETONE

Gants de protection selon EN 374.

Matériau des gants: caoutchouc butyle (caoutchouc butyle) - Épaisseur de couche >= 0,5 mm.

Temps de percée: > 480 min.

Respectez les instructions du fabricant des gants concernant la pénétrabilité et le temps de pénétration.

#### ACETATE D'ETHYLE

Gants en caoutchouc butyle (temps d'ouverture > 480 minutes), caoutchouc Néoprène™, caoutchouc nitrile (temps d'ouverture jusqu'à 480 minutes).

#### DICHLOROMÉTHANE

En cas de contact intense, porter des gants de protection (EN 374). Une protection suffisante est assurée par le port de gants de protection appropriés vérifiés selon EN 374, en cas de risque de contact avec la peau du produit. Avant utilisation, le gant de protection doit être testé dans tous les cas pour l'adéquation spécifique du poste de travail (c'est-à-dire résistance mécanique, compatibilité du produit et propriétés antistatiques).

Suivez les instructions et les informations du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants de protection.

Les gants de protection doivent être remplacés immédiatement s'ils sont endommagés ou physiquement portés. Concevez les opérations de manière à éviter l'utilisation permanente de gants de protection.

Hydrocarbures, C6, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, riches en n-esano

Protection oculaire: lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps (à l'exception des mains): vêtements de protection adéquats. Bottes

Porter la protection contre le visage

Pratiques de travail hygiénique: ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant la manipulation du produit

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 65 °C	
Inflammabilité	pas disponible	

Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	< 23 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	pas disponible
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	0,845
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	100,00 % - 845,00	g/litre
VOC (carbone volatil)	0	

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### TOLUENE

Éviter l'exposition à: lumière.

#### ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

L'acétone réagit en présence de bases. La vapeur forme des mélanges potentiellement explosifs avec l'air. Plus lourds que l'air, ils se déplacent au niveau du sol et peuvent clignoter à une grande distance lorsqu'ils sont allumés. Il peut se charger électrostatiquement.

#### ACETATE D'ETHYLE

Il se décompose lentement en acide acétique et en éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau. Stable dans des conditions normales. Lors du stockage, il est lentement décomposé par l'eau.

**DICHLOROMÉTHANE**

Se décompose à une température supérieure à 120°C/248°F.

Au contact de l'eau et des alcalis, peut former de l'acide chlorhydrique et corroder l'aluminium, le cuivre et les alliages.

**TÉTRAHYDROFURANE**

Peut former des peroxydes avec: air.

Stabiliser le produit avec un réducteur (sulfate ferreux ou hydroquinone).

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**TOLUENE**

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant,acide nitrique,perchlorate d'argent,dioxyde d'azote,halogénures non métalliques,acide acétique,nitrocomposés organiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts,soufre.

**ACETONE**

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

**ACETATE D'ETHYLE**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**DICHLOROMÉTHANE**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,acide nitrique,poudre d'aluminium,éthylènediamine,chlorure d'aluminium,acide perchlorique,pentaoxyde de diazote,azoture de sodium,n-méthyl nitro urée,hydroxyde de potassium.Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins terreux,poudres métalliques,amide de sodium,tert-butylate de potassium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**ÉTHANOL**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,oxydes alcalins,hypochlorite de calcium,monofluorure de soufre,anhydride acétique,acides,peroxyde d'hydrogène concentré,perchlorates,acide perchlorique,perchloronitrile,nitrate de mercure,acide nitrique,argent,nitrate d'argent,ammoniac,oxyde d'argent,ammoniac,agents oxydants forts,dioxyde d'azote.Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène,chlore acétylène,trifluorure de brome,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,fluor,tert-butoxide de potassium,hydrure de lithium,trioxyde de phosphore,platine noir,chlorure de zircon (IV),iodure de zircon (IV).Forme des mélanges explosifs avec: air.

**TÉTRAHYDROFURANE**

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: halogénures métalliques, chlorure de thionyle, brome. Dégage des gaz inflammables au contact de: substances oxydantes. Dégage de l'hydrogène au contact de: sodium aluminium hydrure, hydrure de calcium, lithium aluminium hydrure. Risque d'explosion au contact de: 2-aminophénol, peroxyde de potassium, hydroxides alcalins. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**CYCLOHEXANE**

Peut réagir violemment avec: forts oxydants, oxyde d'azote liquide. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**ACÉTATE DE MÉTHYLE**

Charge / décharge statique, formation de vapeur / aérosol, sources d'inflammation.

**ACETONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Facilement inflammable. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Forme des mélanges explosifs avec l'air, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Il peut produire, s'il est mélangé à des hydrocarbures chlorés et exposé à la lumière, de l'acétone chlorée très irritante.

**ACETATE D'ETHYLE**

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

Sources d'inflammation.

**DICHLOROMÉTHANE**

Éviter l'exposition à: flammes nues, surfaces surchauffées.

**ÉTHANOL**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Températures élevées. Proximité des sources d'inflammation

**TÉTRAHYDROFURANE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Hydrocarbures, C6, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, riches en n-esano

Chaleur, étincelles, points d'allumage, flammes, électricité statique

**10.5. Matières incompatibles****ACÉTATE DE MÉTHYLE**

Agents oxydants. Réagit avec: les alcalis. La réaction provoque la formation de: méthanol et chaleur.

**ACETONE**

Incompatible avec: acides, substances oxydantes.

Attaque de nombreux plastiques et caoutchoucs. De la condensation peut se former au contact de l'hydroxyde de baryum, de l'hydroxyde de sodium et de nombreuses autres matières alcalines.

Évitez tout contact avec des agents oxydants puissants, des alcalis et des amines.

**ACETATE D'ETHYLE**

Incompatible avec: acides, bases, forts oxydants, aluminium, nitrates, acide chloro-sulfurique. Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

Agents oxydants, acides, alcalis.

**DICHLOROMÉTHANE**

Incompatible avec: aluminium, magnésium, sodium, potassium, acide nitrique, substances caustiques, forts oxydants.

Réactions avec les métaux alcalins. Réactions avec les métaux alcalino-terreux. Poudre d'aluminium; Réactions avec les métaux en poudre.

Réactions alcalines. Réactions avec les acides forts. Réactions avec des agents oxydants puissants. zinc

**ÉTHANOL**

acides minéraux forts, agents oxydants. Aluminium à des températures plus élevées.

Hydrocarbures, C6, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, riches en n-esano

Agents oxydants puissants

**CYCLOHEXANE**

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels, néoprène, chlorure de polyvinyle, polyéthylène.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**ACETONE**

Peut dégager: cétène, substances irritantes.

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

**ACETATE D'ETHYLE**

Oxydes de carbone lors de la combustion.

**DICHLOROMÉTHANE**

Peut dégager: dioxine, phosgène, acide chlorhydrique.

Acide chlorhydrique (HCl); Possible en traces: monoxyde de carbone; Le chlore; Phosgène.

**ÉTHANOL**

La combustion générera des oxydes de carbone.

Hydrocarbures, C6, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, riches en n-esano

La combustion incomplète et la thermolys produisent des gaz potentiellement toxiques tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, divers hydrocarbures, les aldéhydes et la suie

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables**TOLUENE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

**MÉTHANOL**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

**DICHLOROMÉTHANE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

**CYCLOHEXANE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage****TOLUENE**

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies; l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

**MÉTHANOL**

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

**DICHLOROMÉTHANE**

L'action toxique aiguë sur l'homme provoque des troubles de l'état cognitif, uniquement si la substance est respirée à très hautes doses. A 200-500 ppm, se manifestent: nausée, vomissements, vertiges, paresthésie, asthénie et céphalée. Le contact cutané est cause de douleur qui peut néanmoins s'estomper rapidement sans laisser de brûlures. Les contacts prolongés peuvent causer des brûlures chimiques. En cas de contact avec les yeux: lésions superficielles de la cornée. Les contacts répétés peuvent donner lieu à des cas de dermatose.

**CYCLOHEXANE**

Irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action neurolésionnel peut avoir lieu à des doses élevée et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

Effets interactifs**TOLUENE**

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

**CYCLOHEXANE**

La substance peut renforcer les effets d'agents tels que le phosphate de triorthocrésyle (TOCP).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

**TOLUENE**

LD50 (Dermal):	12124 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	5580 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	28,1 mg/l/4h Rat

**MÉTHANOL**

ETA (Dermal):	300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Oral):	100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 87,6 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation vapeurs):	3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

**DICHLOROMÉTHANE**

LC50 (Inhalation vapeurs):	86 mg/l/4h Rat
----------------------------	----------------

**ÉTHANOL**

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	117 mg/l/4h Rat

**Metilformriato**

LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg
ETA (Dermal):	300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	1500 mg/kg

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

ETA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 5,2 mg/l/4h  
ETA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

**TÉTRAHYDROFURANE**

LD50 (Oral): 1650 mg/kg  
LC50 (Inhalation vapeurs): 60 mg/l

**Hydrocarbures, C6, N-alkans, isoalcanes, cyclistes, riches en n-esano**

LD50 (Oral): > 25 mg/kg

**CYCLOHEXANE**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 13,9 mg/l/4h Rat

**TOLUENE**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley Cobb; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 5580 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50 = 25,7 mg / L d'air

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 > 5000 mg / kg pc

Référence bibliographique: Données de toxicité pour la télémétrie: Liste VII, Smyth HF, Carpenter CP, Weil CS, Pozzani UC, Streigel JA et Nycum JS (1969)

**ACÉTATE DE MÉTHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Carworth-Wistar; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 6482 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (albinos; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: non indiqué

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 > 2000 mg / kg pc

**ACETONE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 5800 mg / kg pc

Référence bibliographique: Potentialisation à l'acétone de la toxicité aiguë de l'acétonitrile, Freeman JJ, Hayes EP (1985)

**ACÉTATE D'ETHYLE**

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

Méthode: règle multi-substances pour le test de neurotoxicité 40 CFR partie 799 (58 FR 40262)

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 20 000 mg / kg pc

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Swiss-Webster)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50 = 49000 mg / m3 d'air

Référence bibliographique:

La toxicité et l'action narcotique du mono-chloromonobromométhane avec une référence spéciale au bromure inorganique et volatil dans le sang, l'urine et le cerveau, Svirbely JL, Highman B, Alford WF, (1947)

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**TOLUENE**

Méthode: Méthode UE B.4

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

**ACÉTATE DE MÉTHYLE**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**MÉTHANOL**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Catégorie 2 (irritant)

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage****ÉTHANOL**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

**TOLUENE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: légèrement irritant

**ACÉTATE DE MÉTHYLE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: irritant

**ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**MÉTHANOL**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Catégorie 2 (irritant pour les yeux)

Référence bibliographique: Toxicologie ophtalmique du dichlorométhane, Ballantyne B, Gazzard MF, Swanson DW (1976)

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOLUENE**

Méthode: Méthode UE B.6

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (albinos de l'Himalaya; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

**ACETONE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Hartley; femelle)

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Référence bibliographique: Un nouveau protocole et de nouveaux critères pour la détermination quantitative des puissances de sensibilisation des produits chimiques par test de maximisation sur le cobaye, Nakamura A, Momma J, Sekiguchi H, Noda T, Yamano T, Kaniwa MA, Kojima S, Tsuda M, Kurokawa Y (1994 )

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: OCDE 429

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CBA; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

Sensibilisation cutanée**ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

**MÉTHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Pirbright White; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOLUENE**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.13 / 14-test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: non indiquée - test in vivo

Fiabilité: 2

Espèce: Rat

Voie d'exposition: intrapéritonéale

Résultats: négatifs

**ACÉTATE DE MÉTHYLE**

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

**ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 2  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: positifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: test OCDE 474 in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Souris (C57BL; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**ÉTHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 478  
Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (CFLP et Alderley Park; mâle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**CYCLOHEXANE**

Méthode: La procédure utilisée était basée sur celle rapportée par Clive et Spector (1975). Les cellules L5178Y ont été exposées au test chimique pendant 4 h en présence et en l'absence de fraction S9 de rat et d'expression du test déterminé du phénotype TK - / - induit déterminé in vitro  
Fiabilité: 1  
Espèce: souris lymphome  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 475

Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)  
Résultats: négatifs

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Susceptible de provoquer le cancer

**TOLUENE**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).  
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

**ACETONE**

Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (ICR; femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: négatifs  
Référence bibliographique: Tests de cancérogénicité sur la peau de souris des ignifugeants tris (2,3-dibromopropyl) phosphate, chlorure de tétrakis (hydroxyméthyl) phosphonium et bromure de polyvinyle, Van Duuren BL, Loewengart G, Seldman I, Smith AC, Melchionne S (1974)

**DICHLOROMÉTHANE**

Classé dans le groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).  
Classé comme "probablement cancérigène" par le US National Toxicology Program (NTP) - (US DHHS, 2014).

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Susceptible de nuire au fœtus

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage****ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité**TOLUENE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague\_Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 600 ppm

Référence bibliographique: Études de toxicité pour la reproduction et le développement du toluène II. Effets de l'exposition par inhalation sur la fertilité des rats, Ono A, Sekita K, Ogawa Y, Hirose A, Suzuki S, Saito M, Naito K, Kaneko T, Furuya T, Kawashima K, Yasuhara K, Matsumoto K, Tanaka S, Inoue T et Kurokawa Y (1996)

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) &gt; = 1500 ppm

**CYCLOHEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (fertilité) 500-2 000 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants**TOLUENE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 600 ppm

Référence bibliographique: Développement postnatal et comportement des rats Wistar après exposition prénatale au toluène, Thiel R et Chahoud I (1997)

**ACETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 2200 ppm

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley) et souris (Swiss-Webster)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (développement) > = 4300 mg / m<sup>3</sup> d'air

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage****ÉTHANOL**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) 5,2 g d'éthanol / kg pc / jour

Référence bibliographique: l'exposition prénatale à l'éthanol a des effets différentiels sur la croissance foetale et l'ossification squelettique, Simpson ME, Duggal S et Keiver K (2005)

**CYCLOHEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (développement) 7 000 ppm

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Risque présumé d'effets graves pour les organes

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**TOLUENE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité prganii cible pour une exposition unique.

**ACÉTATE DE MÉTHYLE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition unique.

**ACETONE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ACETATE D'ETHYLE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**MÉTHANOL**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**DICHLOROMÉTHANE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ÉTHANOL**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**CYCLOHEXANE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**Organes cibles****TOLUENE**

Système nerveux central

**ACÉTATE DE MÉTHYLE**

4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

Systeme nerveux central

ACETONE

Effets narcotiques

ACETATE D'ETHYLE

Systeme nerveux central

MÉTHANOL

Nerf optique (nervus opticus), système nerveux central

CYCLOHEXANE

Systeme nerveux central

Voie d'exposition

TOLUENE

inhalation

ACETONE

inhalation

ACETATE D'ETHYLE

Inhalation

CYCLOHEXANE

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

TOLUENE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.26

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 625 mg / kg pc / jour

Méthode: Méthode UE B.29

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC = 625 ppm

ACÉTATE DE MÉTHYLE

Méthode: OCDE 412

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: NOAEC = 350 ppm

ACETONE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL = 10000 ppm

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle)

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs, NOAEC = 19000 ppm

Référence bibliographique: Evaluation of toluene and acetone inhalant inuse. II. Développement de modèles et toxicologie, Bruckner JV, Peterson RG (1981)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: non indiquée

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Pathologie du vieillissement des souris SENCAR femelles utilisées comme témoins dans les études de carcinogénèse cutanée en deux étapes, Ward J, Quander RD, Wenk M, Spangler E (1986)

**ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OTS 795.2600

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 900 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OTS 798.2450

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CrI: CD@BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: LOEC 350 ppm

**MÉTHANOL**

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

**DICHLOROMÉTHANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL = 6 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC = 200 ppm

**ÉTHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 1 730 mg / kg pc / jour

**CYCLOHEXANE**

Méthode: EPA OPPTS 870.3465

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CrI: CD-1 BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 7000 ppm

Organes cibles**TOLUENE**

neurologique

Voie d'exposition**TOLUENE**

inhalation

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

## TOLUENE

LC50 - Poissons	5,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,78 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	134 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	10 mg/l

## CYCLOHEXANE

LC50 - Poissons	4,53 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	3,89 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	32,7 mg/l/72h Chlorella vulgaris

## HEPTANE

LC50 - Poissons	375 mg/l/96h Tilapia mossambica
EC50 - Crustacés	82,5 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,5 mg/l/72h Algae

## DICHLOROMÉTHANE

EC10 Algues / Plantes Aquatiques	550 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	550 mg/l

## MÉTHANOL

LC50 - Poissons	15400 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	22000 mg/l/72h

## ACÉTATE DE MÉTHYLE

LC50 - Poissons	250 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1026,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	120 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	120 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	120 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

## TOLUENE

Facilement dégradable dans l'eau.

## ACÉTATE DE MÉTHYLE

Facilement dégradable dans l'eau, 70% en 28 jours.

## ACETONE

Facilement dégradable dans l'eau, 90,9% en 28 jours.

## ACETATE D'ETHYLE

Rapidement dégradable, 60% en 10 jours.

## 2-metilpentano

Les hydrocarbures paraffiniques présents peuvent être considérés comme biodégradables dans l'eau et l'air. La plus grande part dans l'eau, la plus petite dans l'eau sans dégradation qui tend à s'accumuler dans les poissons.

## Mélange d'isomères d'Esano

Les hydrocarbures paraffiniques présents peuvent être considérés comme biodégradables dans l'eau et l'air. La plus grande part dans l'eau, la plus petite dans l'eau sans dégradation qui tend à s'accumuler dans les poissons.

## MÉTHANOL

Facilement dégradable dans l'eau, 95% en 20 jours.

## DICHLOROMÉTHANE

Facilement dégradable dans l'eau, 81% en 14 jours.

## ÉTHANOL

Biodégradable rapidement, 60% en 5 jours.

## CYCLOHEXANE

Rapidement dégradable, 77% en 21 jours.

## ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## TOLUENE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

## CYCLOHEXANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETONE

Rapidement dégradable

## HEPTANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## DICHLOROMÉTHANE

Solubilité dans l'eau 13200 mg/l

Rapidement dégradable

## MÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## TÉTRAHYDROFURANE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

## ACÉTATE DE MÉTHYLE

Solubilité dans l'eau 243500 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## ACETATE D'ETHYLE

## 4110023020 - Diluant nitro pour le lavage

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,68  
BCF 30

## TOLUENE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,73  
BCF 90

## CYCLOHEXANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,44

## ACETONE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -0,23  
BCF 3

## HEPTANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 4,5  
BCF 552

## DICHLOROMÉTHANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 1,25  
BCF 2

## MÉTHANOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -0,77  
BCF 0,2

## ÉTHANOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -0,35

## TÉTRAHYDROFURANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,45

## ACÉTATE DE MÉTHYLE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,18

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

#### ACÉTATE DE MÉTHYLE

Éliminer conformément à la réglementation par incinération dans un incinérateur de déchets spéciaux. De petites quantités peuvent être éliminées par incinération dans une installation autorisée. Respectez les réglementations locales / étatiques / fédérales.

#### ACETONE

Incinérer en tant que déchet dangereux conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales applicables. Ne jetez pas avec les ordures ménagères.

#### ACETATE D'ETHYLE

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Les contenants vides peuvent contenir des résidus hautement inflammables. Ne pas couper, broyer, perforer, souder ou éliminer les conteneurs à moins que des précautions adéquates n'aient été prises contre ce danger. Ne retirez pas les étiquettes des contenants avant de les avoir nettoyées. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

#### DICHLOROMÉTHANE

L'attribution d'un numéro de code de déchet, conformément au catalogue européen des déchets, doit être effectuée conformément aux sociétés régionales d'élimination des déchets. Après utilisation, ce solvant doit être mis au rebut ou éliminé, après utilisation, tout mélange de corps étrangers ou d'autres solvants est interdit.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:                      ONU 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 33

Quantités  
limitées: 5 ltCode de  
restriction en  
tunnels: (D/E)IMDG: Spécial disposition: 163, 367, 640(C-D), 650  
EMS: F-E, S-EQuantités  
limitées: 5 lt  
Quantité  
maximale: 60  
LMode  
d'emballage:  
364

IATA: Cargo:

Quantité  
maximale: 5  
L  
A3, A72,  
A192Mode  
d'emballage:  
353

Passagers:

Spécial disposition:

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Point 69 MÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119392409-28-XXXX

Point 59 DICHLOROMÉTHANE Règ. REACH: 01-2119480404-41-XXXX

Point 57 CYCLOHEXANE Règ. REACH: 01-2119463273-41-XXXX

Point 48 TOLUENE Règ. REACH: 01-2119471310-51-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifsPrécurseur d'explosif réglementé

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 1</b>	Liquide inflammable, catégorie 1
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>STOT SE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H224</b>	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H361f</b>	Susceptible de nuire à la fertilité.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

<b>H371</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH019</b>	Peut former des peroxydes explosifs.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

**4110023020 - Diluant nitro pour le lavage**

- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.